

Gouvernement du Québec

Décret 128-2025, 12 février 2025

CONCERNANT la nomination de madame Nadia Landry comme administratrice par intérim du Centre de services scolaire du Littoral

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur le Centre de services scolaire du Littoral (1966-1967, chapitre 125) permet au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer un administrateur de ce centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit notamment que le traitement de l'administrateur est fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil;

ATTENDU QUE monsieur Marc-André Masse a été nommé administrateur du Centre de services scolaire du Littoral par le décret numéro 1183-2022 du 22 juin 2022, qu'il a été nommé à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE madame Nadia Landry, administratrice-adjointe, Centre de services scolaire du Littoral, soit nommée administratrice par intérim du Centre de services scolaire du Littoral à compter du 17 février 2025, en remplacement de monsieur Marc-André Masse;

QUE conformément à l'article 9 de la Loi sur le Centre de services scolaire du Littoral, le traitement de madame Nadia Landry soit celui qui est fixé par le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des centres de services scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal édicté par l'arrêté ministériel du 10 mai 2012 (2012, G.O.2, 2904), compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE conformément à l'article 9 de la Loi sur le Centre de services scolaire du Littoral, le traitement de madame Nadia Landry et ses autres frais soient payés à même le budget de fonctionnement du Centre de services scolaire du Littoral.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85006

